

MAISON DU GOUVERNEMENT, OTTAWA,

*Vendredi, 4 Mars, 1870.*

PRESENT :

SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL  
EN CONSEIL.

Sur recommandation de l'Hon. Ministre de la Milice et de la Défense, et sous et en vertu de l'autorité conférée par la 96ème Section de l'Acte 31. vic, cap. 40, intitulé : "Acte concernant la milice et la défense de la Puissance du Canada."

Il a plu à SON EXCELLENCE d'ordonner, et il est par le présent ordonné que,

"Les règlements et ordres pour la Milice Active, les écoles d'instruction militaire et la milice de réserve (dans les cas y mentionnés) de la Puissance du Canada," soumis par l'Adjudant Général de la Milice y annexés et formant partie de cet ordre seront, et sont par le présent adoptés et établis.

WM. H. LEE,  
Greffier du Conseil Privé.